

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/12/2014

Réception par le Prefet : 19/12/2014

Publication : 22/12/2014



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-11-6-6

Séance du jeudi 18 décembre 2014

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS ETE/HIVER SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE (SMIBA)

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- d'allouer au syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), conformément au tableau figurant à l'annexe 1, le montant total de subventions d'investissement de 480 578,61 € réparti comme suit :
 - une participation d'un montant total de 10 000 €, correspondant à la prise en charge des investissements courants annuels 2014, sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204151 ;
 - des subventions d'investissement, conformément à la convention 2006 prolongée par avenant en 2012, d'un montant total de 470 578,61 € correspondant à la prise en charge à hauteur de 46 % du solde négatif constaté sur 2 opérations anciennes, telles que détaillées dans l'annexe 1. Les crédits seront imputés sur le programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204152 ;
- d'autoriser en conséquence le Président du Conseil Général, dans la mesure où le Département du Haut-Rhin a satisfait à l'ensemble de ses engagements financiers, pris sur la base de la convention précitée, à engager les démarches nécessaires à la résiliation de cette convention avant son terme, préalable indispensable à la signature d'une nouvelle convention pour les quatre projets d'investissement mentionnés au présent rapport ;

- d'allouer au syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA), une participation complémentaire au budget de fonctionnement d'un montant de 33 600 €, sur le programme F844, chapitre 65, fonction 94, nature 6561 ;
- d'autoriser le versement de ces montants au Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA).

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

2 voix contre :

Guy JACQUEY

Henri STOLL

2 abstentions :

Pierre FREYBURGER, Gilbert BUTTAZZONI